

## Demande de permis de gestion spécifique aux castors

Avis : Pour être recevable, la présente demande doit être entièrement remplie et les frais d'analyse qui peuvent s'appliquer doivent accompagner son dépôt. Un délai de 10 à 20 jours ouvrables s'applique à la délivrance des permis de gestion.

Section 1 – Informations sur le demandeur				
Nom :		Prénom :		
Organisation :				
Adresse :		Province :		Code postal :
Adresse courriel :		Téléphone (1) :		Téléphone (2) :
Cochez toutes les situations qui s'appliquent :				
<input type="checkbox"/> J'effectue une demande sur une base personnelle				
<input type="checkbox"/> Je suis mandaté par un client pour obtenir un permis de gestion			Nom du client :	
<input type="checkbox"/> Je représente une autorité municipale reconnue et responsable de l'application de l'art. 105 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1)			Municipalité :	
Section 2 – Autorisation demandée				
Cochez toutes les situations qui s'appliquent :				
<input type="checkbox"/> Capture de castors		<input type="checkbox"/> Démantèlement de digues de castors		<input type="checkbox"/> Destruction de huttes
Section 3 – Description sommaire de la problématique				
Section 4 – Informations sur la ou les personnes supervisées				
Section 4.1 Personnes affectées à la capture des animaux				
Nom	Prénom	Téléphone personnel	Adresse courriel	N° de certificat <sup>1</sup>
Section 4.2 Personnes affectées au démantèlement des digues de castor (le cas échéant)				
Nom	Prénom	Téléphone personnel	Adresse courriel	Fonction

1. Numéro de certificat valide délivré par le ministre et attestant la réussite du cours *Piégeage et gestion des animaux à fourrure*.

Note : Le démantèlement d'un barrage peut être réalisé par une personne non mentionnée à la section 4.1, mais uniquement en présence et sous la responsabilité d'une personne mentionnée à ladite section.

## Section 5 – Localisation des travaux

Région(s) administrative(s) visée(s) par la demande (cochez) :

Abitibi-Témiscamingue	Côte-Nord	Laval	Outaouais
Bas-Saint-Laurent	Estrie	Mauricie	Saguenay-Lac-Saint-Jean
Capitale-Nationale	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Montérégie	
Centre-du-Québec	Lanaudière	Montréal	
Chaudière-Appalaches	Laurentides	Nord-du-Québec	

Site	MRC, municipalité ou territoire faunique structuré	Coordonnées géographiques (degrés décimaux)		Méthode d'exclusion préventive préalablement utilisée pour chaque site.  S'il y a lieu, indiquez le n° de permis associé à la mise en place de mesures préventives.
		Latitude	Longitude	
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Note : Si le nombre de lignes est insuffisant, veuillez joindre un document supplémentaire pour fournir les informations demandées.

## Section 6 – Informations relatives à la capture d'animaux

Méthode prévue	Capture mortelle	Capture vivante puis abattage
Engins de capture dont l'utilisation est prévue (cochez toutes les possibilités et indiquez les informations demandées) :		
Capture mortelle	Pièges mortels à ressorts (en « x ») certifiés NIPSC <sup>2</sup> Modèle(s) : Nombre :	
	Pièges à rétention avec système de noyade Modèle(s) : Nombre :	
Capture vivante	pièges à capture vivante certifiés NIPSC <sup>2</sup> Modèle(s) : Nombre :	
	Vérification des engins de capture : En fonctionnement continu et vérifiés toutes les 24 heures (maximum) Activés à la brunante et vérifiés à l'aube	Condition limite qui exige la suspension des travaux : Désactivation des engins de capture lorsque la température atteint le point critique de 25 °C Autre :
Nombre maximum de castors à capturer		
Distance d'intervention prévue	m en amont et	m en aval des infrastructures

2. La liste des pièges certifiés autorisés pour la capture d'animaux est disponible en ligne à l'adresse : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/engins/anipsc.asp>

Section 6 – Informations relatives à la capture d'animaux		
Mode d'élimination des carcasses prévu	Mise en valeur (ex. utilisation de la viande à des fins comestibles, utilisation de la carcasse comme appât, utilisation des glandes et/ou autres parties, etc.) Site de dépôt autorisé      Équarrissage      Enterré immédiatement sur les lieux au-dessus de la ligne des hautes eaux Autre :	
Moyens prévus pour empêcher la capture d'animaux domestiques et/ou d'élevage		
Moyens prévus pour empêcher la capture d'animaux sauvages (autre que l'espèce visée par la demande)	Note : Tout autre animal blessé ou tué accidentellement et qui figure sur la liste des animaux à déclaration obligatoire doit être remis à un agent de protection de la faune (C-61.1, r. 4 : bœuf musqué, carcajou, caribou, cerf de Virginie, cougar, coyote, loup, lynx du Canada, lynx roux, opossum d'Amérique, orignal, ours blanc, ours noir, renard gris, dindon sauvage, tous les oiseaux de proie diurnes et nocturnes). Les animaux autres que les castors, capturés accidentellement, indemnes et vivants, doivent être immédiatement remis en liberté sur place. La relocalisation d'animaux n'est pas autorisée.	
Méthode de mise à mort en cas d'animaux blessés (que ce soit un castor ou une autre espèce)	coup de feu, calibre :                      , tiré :      dans la tête à bout portant	
Période de réalisation des travaux	Début (AA/MM/JJ)	Fin (AA/MM/JJ)

Note : La capture préventive de castor à l'aide d'un permis SEG n'est permise qu'en dehors de la saison de piégeage officielle. De plus, la capture préventive se termine un mois avant le début de la saison de piégeage. Pour le démantèlement des barrages, vous devez respecter les périodes de réalisation des travaux dans l'habitat du poisson pour chacune des régions administratives du Québec, en fonction de groupes d'espèces d'intérêt (<https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/qc-fra.html>).

Section 7 – Informations relatives au démantèlement des digues de castors		
Méthode utilisée (cochez)	<input type="checkbox"/> Démantèlement manuel seulement <input type="checkbox"/> Démantèlement à l'aide d'un grappin et d'un treuil (à partir de la rive) <input type="checkbox"/> Démantèlement mécanisé (pelle hydraulique ou chargeuse à bois) <input type="checkbox"/> Toutes ces options	
Période de réalisation des travaux	Début (AA/MM/JJ)	Fin (AA/MM/JJ)

Note : La capture des castors doit être complétée avant que le démantèlement des digues ne débute.

Section 8 – Signature du demandeur		
Nom	Signature	Date (AA/MM/JJ)